

CINQ CENT VINGT-NEUVIÈME SESSION

Mercredi le 12 juillet 2017

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 12 juillet 2017 à 11 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle, sont également présents.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 11 heures 30.

9241-17 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y retirant le point 3.

ADOPTÉE

9242-17 **RÉSOLUTION D'INTENTION RELATIVE À LA CONFORMITÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À L'ORIENTATION 10 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les outils réglementaires conférés aux MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal doivent se conformer à l'orientation 10 du Gouvernement du Québec en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), notamment l'orientation relative au développement durable des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis d'encadrer le développement résidentiel et d'orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité au pôle de services et d'équipements;

CONSIDÉRANT que la MRC doit tenir compte de l'existence de droits acquis et d'engagements conclus entre des promoteurs et les municipalités constituantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un avis de motion concernant un projet de modification du SADR afin qu'il soit conforme à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire (9018-16) le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (295-16) le 8 décembre 2016, lequel proposait des mesures plus contraignantes que le SADR et la résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches et rencontres entre les municipalités constituantes, la MRC et la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), depuis novembre 2015, en lien avec la conformité à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT la résolution 9185-17 de la MRC, datée du 26 avril 2017, laquelle évoque les particularités régionales distinctives du territoire de la MRC en regard de sa localisation dans la couronne nord et de l'application de l'orientation 10 ainsi que le rôle de sa ville-centre;

CONSIDÉRANT la correspondance du sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, datée du 16 juin 2017, laquelle reconnaît le rôle de la ville-centre de la MRC et confirme que les particularités régionales de la MRC seront prises en considération dans l'application des mesures de l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite procéder à la révision de son SADR et se conformer à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'urbanisation, thème fondamental du SADR, est l'élément central des mesures visant la conformité à l'orientation 10.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- Que la MRC de La Rivière-du-Nord signifie son intention de déposer dans les meilleurs délais un projet de règlement visant la conformité à l'orientation 10.
- Que la MRC de La Rivière-du-Nord amorce la révision du SADR.

ADOPTÉE

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-43 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- d'autoriser les projets intégrés et les usages multiples pour les classes d'usages commercial artériel et industriel léger ainsi que les modes d'implantation jumelés et contigus dans la zone C-405.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-43 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-43 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9244-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-27

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-27 amendant le règlement de zonage 863-01 afin :

- D'agrandir la zone C1-22 à partir de la zone H1-67;
- De modifier les marges de recul de la zone P4-37;
- De permettre l'usage complémentaire « maison d'invité »;
- De préciser le pourcentage de la superficie d'occupation d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'un bâtiment;
- De modifier et ajouter certaines dispositions relatives aux entrées charretières;
- De modifier certaines dispositions relatives à la longueur d'un quai;
- D'ajouter des dispositions relatives à la protection des milieux humides;
- D'ajouter des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments ainsi que du contrôle des eaux de ruissellements
- D'assujettir les allées véhiculaires des projets intégrés aux dispositions des nouvelles rues, notamment en ce qui concerne la gestion de l'environnement;
- D'ajouter des dispositions applicables à la garde des poules et de lapins;
- D'organiser la section sur la reconstruction d'un bâtiment;
- D'abroger le chapitre relatif aux plans d'intégration et d'implantation architecturale;

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-27 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-27 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9245-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-382

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-382 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin:

- D'agrandir la zone P-1008.1 à partir d'une partie de la zone H-1016

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-382 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-382 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9246-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI - 2017-00061

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2017-00061 afin de :

- Permettre l'usage clinique de santé offrant des services spécialisés et généralistes, dans un bâtiment localisé au 50, rue Saint-Faustin, sur le lot 2 351 800, et l'aménagement d'une aire de stationnement situé de l'autre côté de la rue, sur le lot 3 726 305 du cadastre du Québec

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la résolution PPCMOI-2017-00061 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2017-00061 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9247-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 12 heures 05, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier